

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 10 juillet à 20 h 00 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.

Étaient absents, ont donné pouvoir

M. Pascal BEAUVÉRIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

M. Julien LIOTARD a donné procuration à M. Bertrand GONIN.

Était absent

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Geneviève RIBAILLIER.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Délibération n° 32/2023 - Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024.
- Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :
- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024 – 32/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (période du 01/09/2023 au 31/08/2024). Ces tarifs comprennent le service d'un repas et la garde pendant deux heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clarifier le tableau ci-dessous :

	Quotient familial au 1 ^{er} mai 2023				
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	2000 et plus
Repas et deux heures de garde	1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1^{er} mai 2023. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 7,50 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de retirer la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

Aide de l'état pour la cantine à 1€ – 33/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la cantine à 1€, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) péréquation. La commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facturé à 1€ et moins.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 32/2023 du 10 juillet 2023, modifiant les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial au 1 ^{er} mai 2023					
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	2000 et plus
Repas et deux heures de garde	1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dire que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial, à défaut le tarif plein sera appliqué ;
- de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – 34/2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Désignation du référent déontologue de l' élu local – 35/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,

Vu la délibération n° 40/2021 en date du 1^{er} septembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune d'Éveux ;

- de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- de dire que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;
- d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions, et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un tracteur entre la commune d'Éveux et la commune de l'Arbresle – 36/2023

Monsieur le Maire expose que la commune d'Éveux a sollicité la commune de l'Arbresle pour effectuer des prestations nécessitant du matériel spécifique pour assurer l'entretien de voiries.

La commune de l'Arbresle effectuera les prestations avec son matériel pour le compte de la commune d'Éveux.

La mise à disposition du matériel de la commune de l'Arbresle se fera dans le cadre de la mise à disposition d'agents des Services Techniques seuls habilités à utiliser ce matériel.

Le coût de la mise à disposition de la balayeuse s'élève à :

- Coût de transfert : 17,50 € TTC de l'heure
- Coût de travail : 45 € TTC de l'heure

Le coût de la mise à disposition du tracteur pour désherbage mécanique ou autre s'élève à :

- Coût de travail et transfert = coût d'utilisation : 18 € TTC de l'heure

Sont inclus dans ce calcul : le carburant, l'entretien et le forfait de réparation éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention, valable 1 an et renouvelable de façon expresse d'année en année ;
- de charger le Maire à signer cette convention.

Subvention exceptionnelle à Éveux et son patrimoine – Année 2023 – 37/2023

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention exceptionnelle, proposée pour l'année 2023 à l'association Éveux et son patrimoine.

Elle s'élève à 2 100 € et correspond à la participation pour la restauration de la Madone, de la croix du Bigout et de la croix Blanc.

M. Pierre MELLINGER, membre du bureau de l'association, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 votants pour) :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 100 € pour l'année 2023 à l'association Éveux et son patrimoine ;
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2023 de la commune.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'un parrainage civil aura lieu prochainement. Ce sera le 1^{er} de son mandat.

Il invite les élus à la réunion Maire-Adjointes le jeudi 20/07 à 08h30.

Il indique et rappelle quelques dates :

- la fermeture de la mairie du 10 au 16 juillet et du 14 au 20 août 2023 ;
- le feu d'artifice lancé du Val des Chenevières et le bal des pompiers, jeudi 13 juillet 2023 ;
- la prochaine commission générale prévue mardi 29 août à 20h ;
- la rentrée des classes le lundi 04 septembre 2023.

✂ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**

- Suite à l'étude de faisabilité d'aménagements modes doux dans le centre d'Éveux, il présente le diagnostic ainsi que des scénarios et propositions. Le travail se poursuivra en commission voirie.
- Suite à la réunion avec le SIEVA, l'augmentation du prix de l'eau sera de 0,25 € le m3.
- Il informe que la balayeuse pour les graviers passera à Éveux, jeudi 13 juillet.

✂ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**

- La fin d'année scolaire est arrivée, il reste à finaliser les inscriptions à l'école avec Mme BAUDRAND.
- Un chantier jeunes se déroulera du 17 au 21 juillet pour 4 participants.
- Les 40 ans de l'école se fêteront le vendredi 22 septembre 2023, en soirée.

✂ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**

- La fibre internet et téléphonique est installée à l'école et au restaurant scolaire. Concernant la mairie la fibre internet est en place depuis aujourd'hui et pour le téléphone la programmation est prévue le 25 juillet 2023.

✂ **Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :**

- Elle informe qu'une entreprise de Lentilly continue de faire partir des dons en UKRAINE.
- Le forum des associations aura lieu le vendredi 08/09/2023 à 18 heures.
- La location des salles aux particuliers est à l'arrêt car les travaux pour la rénovation énergétique de la mairie vont bientôt commencer.

La séance est levée à 21h05